



DÉCISION N° 2022/82

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public d'Occitanie modifié par les décrets n° 2017 - 836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 4 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de Maître Céline Zampini, avec la participation de maître Marc Sarotti et maître Bruno Almaric, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à la cession des parcelles cadastrées section A n°615, 616, 626 et 1737 sises sur la commune de AX-LES-THERMES (09) à la société Château Villemur, au prix de revient tel que défini par la convention foncière « Le Pré du Couloubret » n° 0363AR2018, signée le 29 mai 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le

18 JUIL. 2022

La Directrice Générale
de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE